



**COMMUNE DE
MOLLEGES**

DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté N°77 de 2026 – URBANISME

**DOSSIER N° DP
013064 26 N0058**
dossier déposé
incomplet le 01
octobre 2026

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m²

créée : 0 m²

démolie : 0 m²

de O2 TOIT représentée par
DEGUFFROY Romain
demeurant 1480 avenue d'Arménie
13120 GARDANNE
pour POSE PARALLELE À LA TOITURE
DUN KIT PHOTOVOLTAÏQUE EN
SURIMPOSITION
**sur un
terrain sis** 692 Route De Saint Andiol
13940 Mollégès
cadastré AP76

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

Vu la demande de déclaration préalable susvisée affichée en mairie à compter du 01/10/2026,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,
Vu la situation du terrain en zone aléa risque argile niveau 2 moyen,
Vu la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollégès, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,
Vu la situation du terrain en zone A,

DÉCIDE

Article 1 : La présente demande fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Fait à Mollégès,
le 08 Octobre 2026,
Le Maire,
Corinne CHABAUD



Observations :

Taxes d'aménagement : Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

Piscine : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection normalisés contre les noyades suivant : Les alarmes de piscine / Les couvertures de piscine (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS - La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai du recours contentieux.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus

Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- (i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
 - (i) Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 013064 26 N0058
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 01/10/2026



Cachet de la mairie

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

(i) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

DP 013064 26 N0058
Date d'export : 02/10/2026
Mollégès

Date de dépôt du dossier : 01/10/2026
Libellé du fichier : cerfa DPC 1-1.pdf

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026
Demandeur principal : 02-TOIT
Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

O2 TOIT

Raison sociale

SASU

N° SIRET

7 8 9 8 4 5 4 5 0 0 0 0 4 6

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale :

Nom

DEGUFFROY

Prénom

Romain

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1480 Voie : avenue d'Arménie

Lieu-dit : _____

Localité : GARDANNE

Code postal : 1 3 1 2 0 BP : ____ Cedex : ____

Téléphone : 0 6 0 7 1 5 0 1 3 6 Indicatif pour le pays étranger : ____

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : FRANCE Division territoriale : _____

Adresse électronique :

service-urbanisme @groupe-rd.fr

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

DP 013064 26 N0058

Date d'export : 02/10/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 01/10/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026

Demandeur principal : O2 TOIT

Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 692 Voie : Route De Saint Andiol

Lieu-dit : _____

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A P Numéro : 7 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1572

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : 1572

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

DP 013064 26 N0058
Date d'export : 02/10/2026
Mollégès

Date de dépôt dossier : 01/10/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026

Demandeur principal : 02 TOIT

Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

- ☐ Nouvelle construction
☒ Travaux ou changement de destination^[5] sur une construction existante
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

POSE PARALLELE À LA TOITURE DUN KIT PHOTOVOLTAÏQUE EN SURIMPOSITION DE 9 KWc SOIT 18 PANNEAUX DE 500 W EN AUTO-CONSOMMATION. __SURFACE DES PANNEAUX: 40.05 m2

4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension
☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro :

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

- ☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- ☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : Résidence pour étudiants : Résidence de tourisme :

 Résidence hôtelière à vocation sociale : Résidence sociale : Résidence

pour personnes handicapées :

Autres :

DP 01306-01-26-05a Nombre de logements créés en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Date d'export : 02/10/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 01/10/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026

Demandeur principal : O2 TOIT

Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ____ 2 pièces ____
 3 pièces ____ 4 pièces ____
 5 pièces ____ 6 pièces et plus ____

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol ____ et au-dessous du sol ____

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.2.1 Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA triphasé) indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

☐ Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque

4.2.2 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme[6]

- Mode constructif

☐ Modulaire ☐ Métal ☐ Bois
☐ Maçonnerie ☐ Béton armé

- Type de fondations

☐ Fondations classiques ☐ Fondations profondes ☐ Niveaux enterrés (sous-sol)

4.3 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : _____

Emprise au sol créée (en m²) : _____

Emprise au sol supprimée (en m²) : _____

DP 013064 26 N0058
 Date d'export : 02/10/2026
 Mollégès

Date de dépôt dossier : 01/10/2026
 Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026

Demandeur principal : 02 Toit

Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

[6] Cette rubrique tient lieu de consignation prévue à l'alinéa s) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

DP 013064-26 N0058

Date d'export : 02/10/2026

Molléges

Date de dépôt dossier : 01/10/2026

Libellé du fichier : DP 013064-26 N0058

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026

Demandeur principal : 02-1011

Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[10] Il peut s'agir d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ____ _

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ____ _

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☐ Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☐ Non
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☐ Non
- Précisez laquelle : _____

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ☐ Oui ☐ Non

⁽ⁱ⁾ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

Date d'export : 02/10/2026

Mollégès se situe dans le périmètre d'un site patrimonial

Date de dépôt dossier : 01/10/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du dossier : 01/10/2026

Demandeur principal : O2 TOIT

Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

6 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

O2 TOIT

A GARDANNE

Le 0 1 / 1 0 / 2 0 2 6

Signature du déclarant

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

DP 013064 26 N0058

Date d'export : 02/10/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 01/10/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026

Demandeur principal : O2 TOIT

Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**
- Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

- ① À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☒ DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP 013064 26 N0058

Date d'export : 02/10/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 01/10/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026

Demandeur principal : O2 TOIT

Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

☐ DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☒ DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
☒ DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ^[11]	1 exemplaire par dossier
☒ DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

① À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☒ DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DPC11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article R. 414-23 du code de l'environnement :	
☐ DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

DP 01306426100584
Date d'export : 02/10/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 01/10/2026
Libellé du fichier : cerfa_DPC_1-1.pdf
Date de dépôt du fichier : 01/10/2026
Demandeur principal : 02-TOIT
Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ DPC12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DPC12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DPC14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
☐ DPC16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 6352-1 du code des transports [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DPC17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 620-12 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

DP 013620-26 du 06/10/2026
 Date d'export : 02/10/2026
 Mollégès
 Date de dépôt dossier : 01/10/2026
 Libellé du fichier : cerfa DPC 1 - PUP
 Date de dépôt du fichier : 01/10/2026
 Demandeur principal : O2 TOIT
 Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ DPC26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou ☐ DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC34. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC35. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
☐ DPC36. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme	
☐ DPC37. Un document précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

DP 013064 26 N0058
 Date d'export : 02/10/2026
 Mollégès
 Date de dépôt dossier : 01/10/2026
 Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf
 Date de dépôt du fichier : 01/10/2026
 Demandeur principal : O2 TOIT
 Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

→ Le **formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

2 Informations utiles

- **Qui peut déposer une demande ?**

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

DP 013004 2014-05-08
Date d'expiration : 02/10/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 01/10/2026
Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf
Date de dépôt du dossier : 01/10/2026
Demandeur principal : O2 TOIT
Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3

Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

DP 013064-26 N0058

Date d'export : 02/10/2026

Molléges

Date de dépôt dossier : 01/10/2026

Libellé du fichier : DP013064-26.pdf

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026

Demandeur principal : 02 TOIT

Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être

5

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

DP 013064-23-0058 des travaux prévus
 Date d'export : 02/10/2026
 Mollégès
 Date de dépôt dossier : 01/10/2026
 Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf
 Date de dépôt du fichier : 01/10/2026
 Demandeur principal : O2 TOIT
 Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

DP 013064 26 N0058
Date d'export : 02/10/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 01/10/2026
Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf
Date de dépôt du fichier : 01/10/2026
Demandeur principal : O2 TOIT
Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MOLLEGES

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 01/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

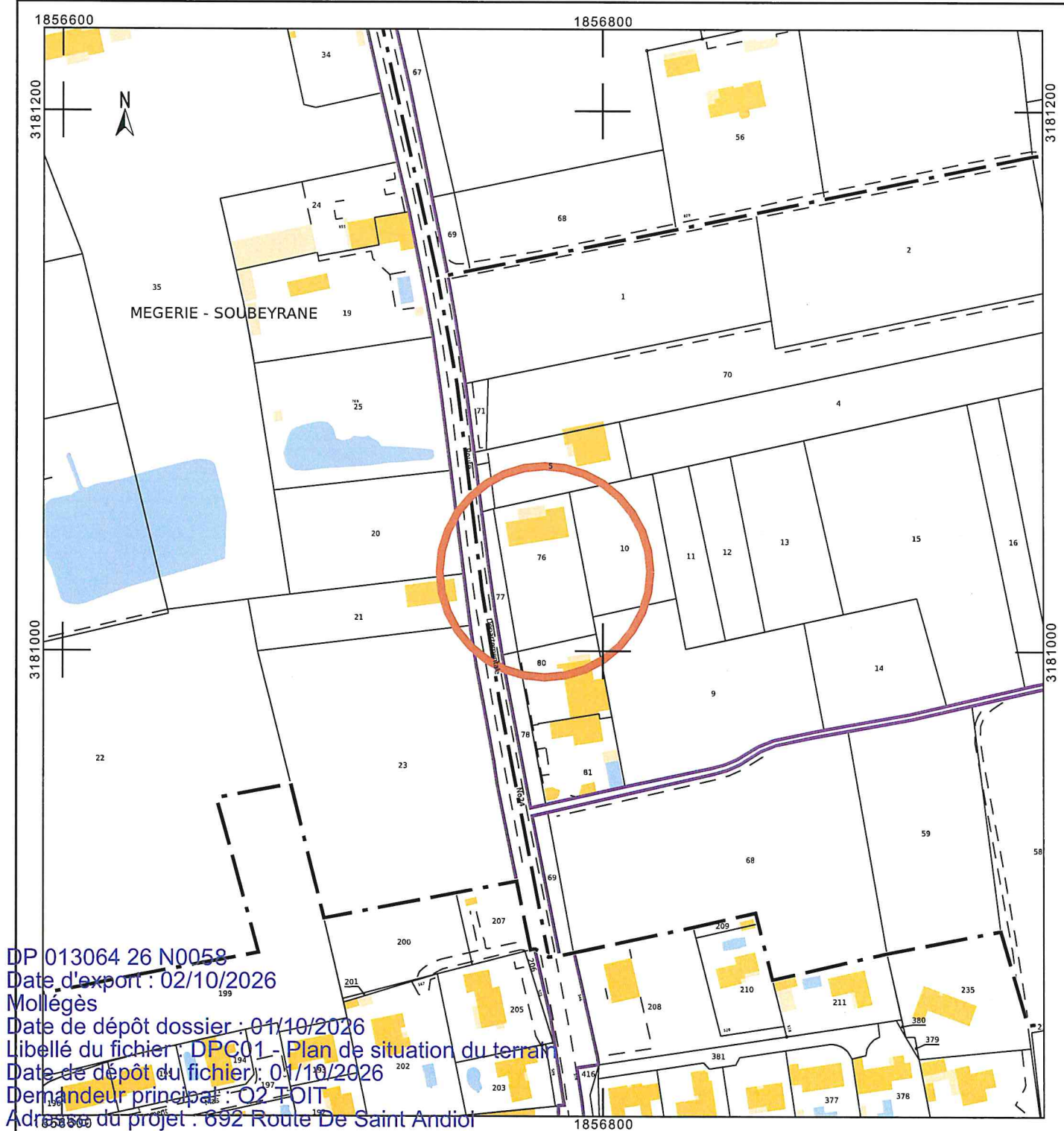
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

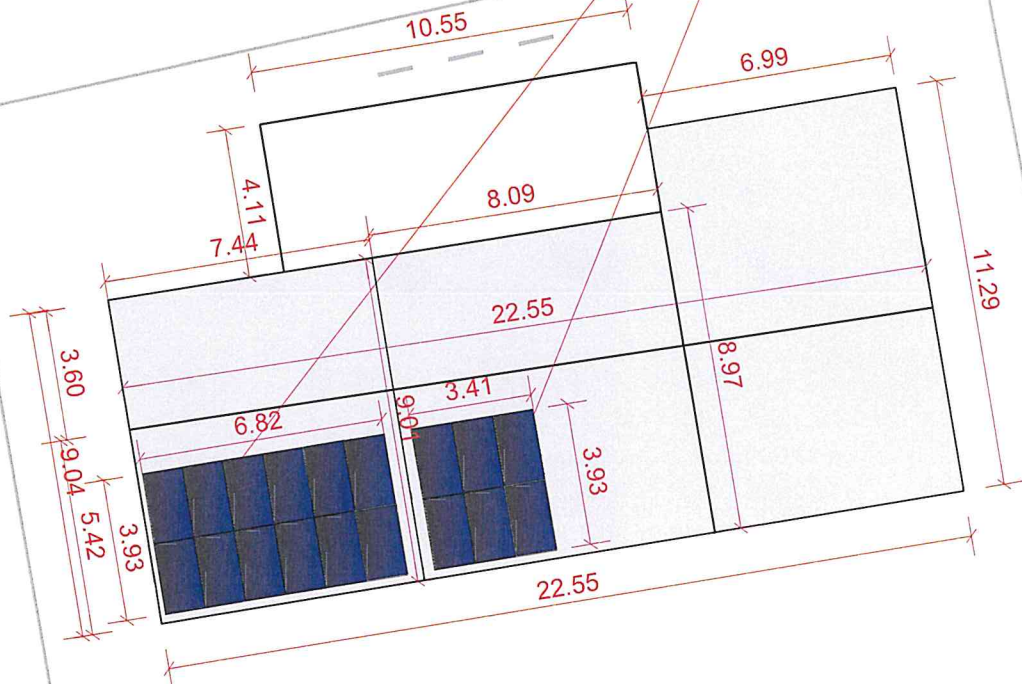
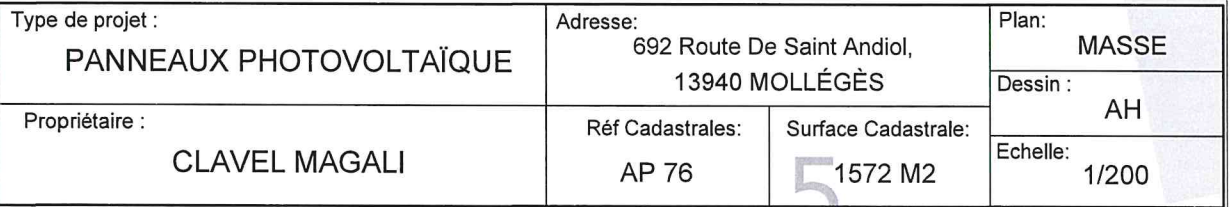
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX
10 avenue de la Cible CS 30849 13626
13626 AIX EN PROVENCE
tél. 04 42 37 53 67 -fax
cdif.aix-en-
provence@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





76

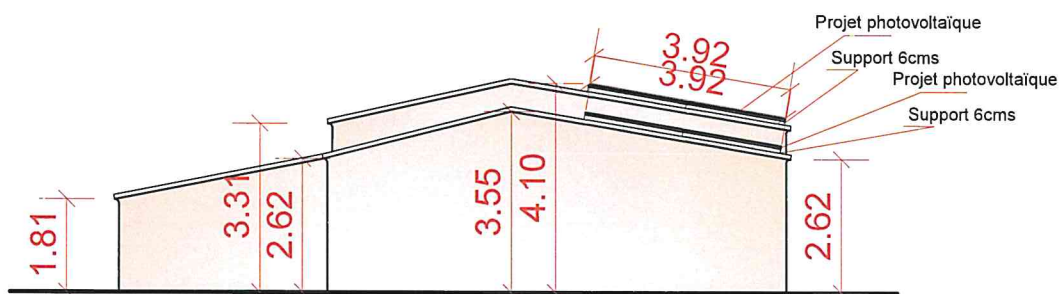
Coupe

photo DP5

DP 013064 26 N0058
Date d'export : 02/10/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 01/10/2026
Libellé du fichier : DPC02 - Plan de masse coté dans les 3 dimensions
Date de dépôt du fichier : 01/10/2026
Demandeur principal : O2 TOIT
Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol



Type de projet : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE		Adresse: 692 Route De Saint Andiol, 13940 MOLLÈGES		Plan: COUPE
Propriétaire : CLAVEL MAGALI		Réf Cadastreales: AP 76	Surface Cadastreale: 1572 M2	Dessin : AH
				Echelle: 1/100



DP 013064 26 N0058
Date d'export : 02/10/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 01/10/2026
Libellé du fichier : DPC03 - Plan en coupe du terrain et de la construc...
Date de dépôt du fichier : 01/10/2026
Demandeur principal : O2 TOIT
Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol



Type de projet :
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

Propriétaire :
CLAVEL MAGALI

Adresse:
692 Route De Saint Andiol,
13940 MOLLÉGÈS

Réf Cadastrales:
AP 76

Surface Cadastrale:
1572 M2

Plan:
DP 5

Dessin :
AH

Echelle:
S/E

Projet photovoltaïque



DP 013064 26 N0058

Date d'export : 02/10/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 01/10/2026

Libellé du fichier : DPC05 - Représentation de l'aspect extérieur de la...

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026

Demandeur principal : O2 TOIT

Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol



Type de projet :
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

Propriétaire :
CLAVEL MAGALI

Adresse:
692 Route De Saint Andiol,
13940 MOLLÉGÈS

Réf Cadastrales:
AP 76

Surface Cadastrale:
1572 M2

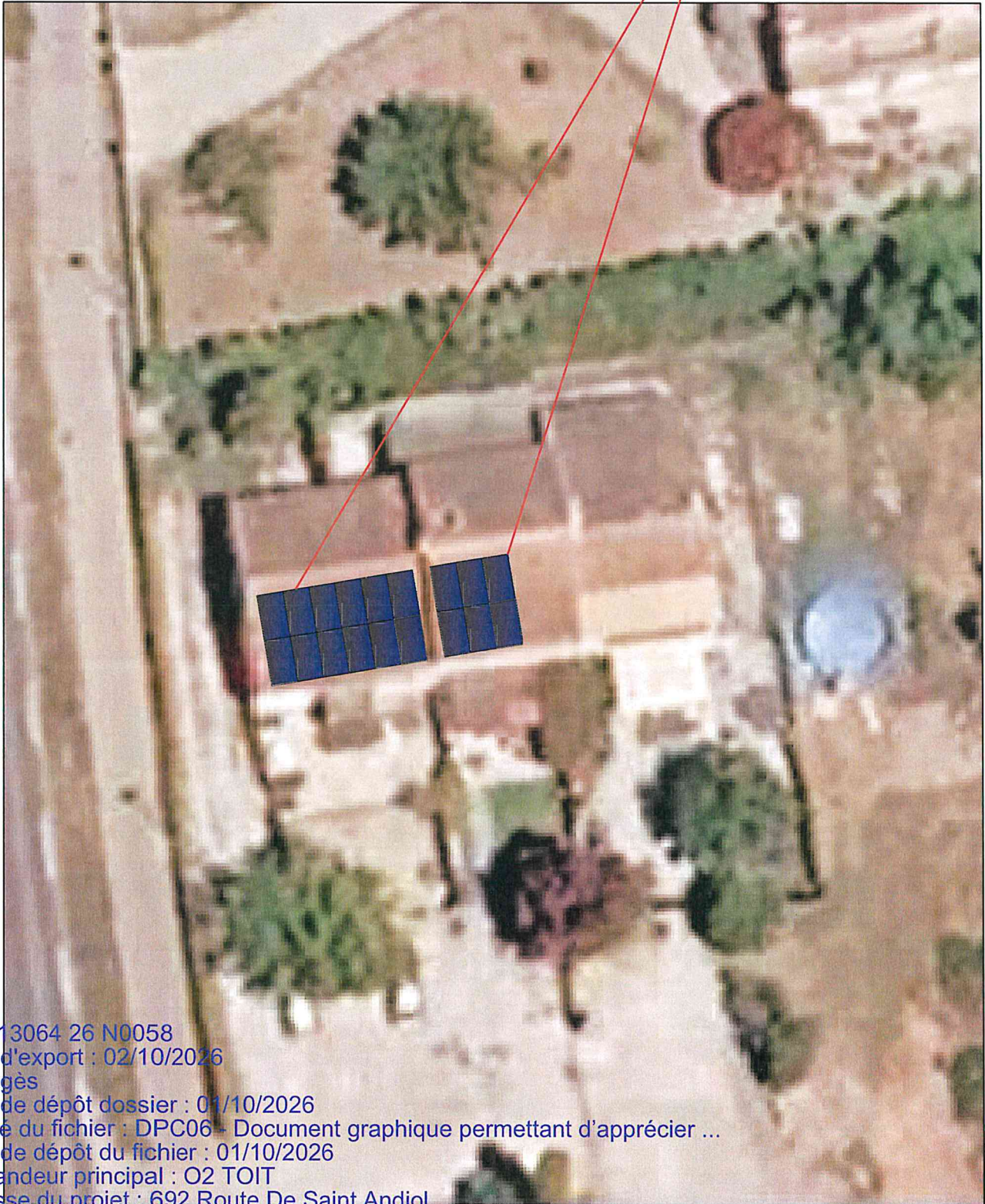
Plan:
DP6

Dessin :
AH

Echelle:
S/E



Projet photovoltaïque



DP 013064 26 N0058

Date d'export : 02/10/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 01/10/2026

Libellé du fichier : DPC06 - Document graphique permettant d'apprécier ...

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026

Demandeur principal : O2 TOIT

Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol



Type de projet : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE	Adresse: 692 Route De Saint Andiol, 13940 MOLLÉGÈS		Plan: DP7
Propriétaire : CLAVEL MAGALI	Réf Cadastrales: AP 76	Surface Cadastrale: 1572 M2	Dessin : AH
			Echelle: S/E



DP 013064 26 N0058
Date d'export : 02/10/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 01/10/2026
Libellé du fichier : DPC07 - Photographie permettant de situer le terra...
~~Date de dépôt du fichier : 01/10/2026~~
Demandeur principal : O2 TOIT
Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol



Type de projet :
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

Adresse:
692 Route De Saint Andiol,
13940 MOLLÉGÈS

Plan:
DP8

Propriétaire :
CLAVEL MAGALI

Réf Cadastrales:
AP 76

Surface Cadastrale:
1572 M2

Dessin :
AH

Echelle:
S/E

Projet photovoltaïque



DP 013064 26 N0058

Date d'export : 02/10/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 01/10/2026

Libellé du fichier : DPC08 - Photographie permettant de situer le terra...

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026

Demandeur principal : O2 TOIT

Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol

TIGER Neo

54HL4M-BDV

495-525 Watt

MODULE BIFACIAL BI-VERRE

Bilan Carbone inf. à 520 Kg eq CO₂ ^[1]

Polysilicium origine Allemagne ^[2] 

Type N



Technologie de type N

Les modules de type N avec la technologie TOPCon (Tunnel Oxide Passivating Contacts) offrent de meilleures performances en basse irradiance et des pertes réduites dues aux effets LID/LeTID.



Génération de puissance bidirectionnelle

Le gain bidirectionnel de production d'électricité augmente avec l'exposition à la lumière à l'arrière, ce qui réduit considérablement le LCOE.



Technologie SMBB

Meilleure capture de la lumière et meilleure
Date d'export : 02/10/2026
Date de dépôt dossier : 01/10/2026
Libellé du fichier : DPG11 - Notice complémentaire indiquant les matéri...

^[1] L'application du taux réduit de TVA (5.5 %) dépend des évaluations environnementales de PINK Strategy, confirmant la conformité aux critères PPE2_V2 et SOREN.
Le produit est conforme à l'obligation de traçabilité des matériaux délivrée par Certisolis.

Demandeur principal : O2 TOIT
Adresse du projet : 692 Route De Saint Andiol



Technologie HOT 3.0

Les modules de type N de JinkoSolar avec la technologie HOT 3.0 offrent une fiabilité et une efficacité supérieures.



Résistance Mécanique Améliorée

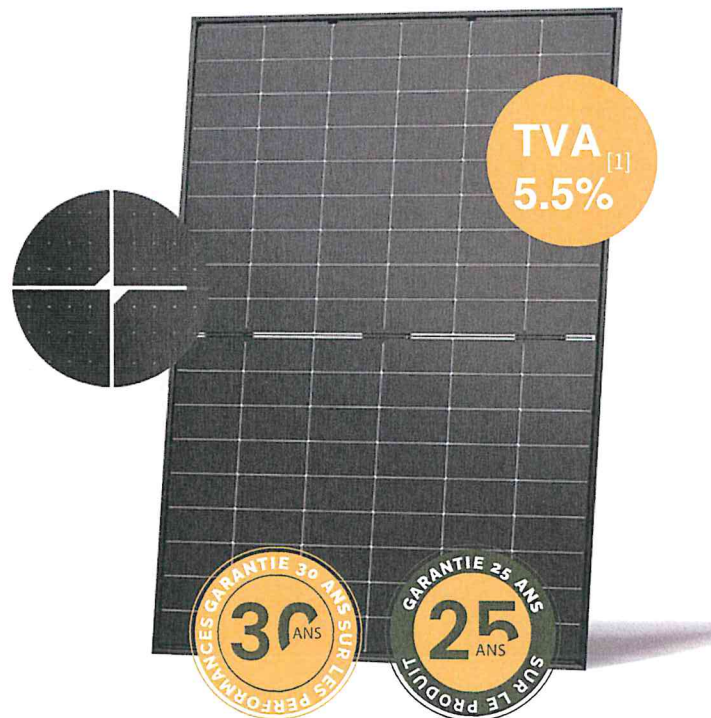
Certifié pour supporter:

- Charge mécanique maximale de 5400 Pa sur le côté avant
- Charge mécanique maximale de 2400 Pa sur le côté arrière

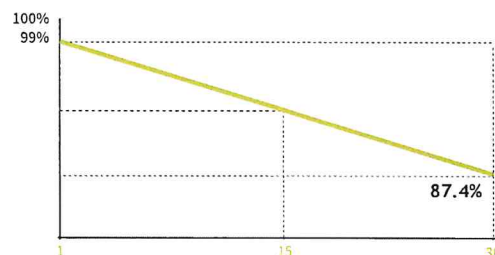


Garantie anti-PID

Excellente garantie de performance anti-PID, grâce au contrôle exhaustif des matériaux et à des processus de production optimisés.



TVA ^[1]
5.5%



25 ans
Garantie produit de

30 ans
Garantie de la puissance linéaire de

1 %
de dégradation maximale pour la première année

0.40%
de dégradation

- IEC61215:2021 / IEC61730:2023
- IEC61701 / IEC62716 / IEC60068 / IEC62804
- ISO9001:2015: Systèmes de management de la qualité
- ISO14001:2015: Systèmes de management environnemental
- ISO45001:2018: Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail



POSITIVE QUALITY
Performance Quality Assurance

JKM495-525N-54HL4M-BDV-Z1-EU-FR-BayWa

54HL4M-BDV 495-525 Watt

Caractéristiques mécaniques

Type de cellule	Monocristalline de type N
Nombre de cellules	108 (54x2)
Dimensions	1961×1134×30 mm
Poids	27.0 kg
Verre frontal	2.0 mm, Revêtement antireflet
Verre arrière	2.0 mm, Verre renforcé à la chaleur
Cadre	Aluminium anodisé
Boîte de jonction	IP68
Classe de protection	Classe II
Classification IEC de résistance au feu	Classe C
Type de connecteur	MC4-Evo2
Câbles de sortie (Connecteur inclus)	4.0 mm ² 1200 mm

Conditionnement

Dimensions de la palette	1981×1140×1249 mm
Détails de l'emballage (Deux palettes = Un empilement)	37 pièces/palettes, 74 pièces/un empilement, 888 pièces/conteneur 40' HQ

Puissance maximale - Pmax [Wp]	495	500	505	510	515	520	525
Tension à puissance maximale - Vmp [V]	33.72	33.95	34.17	34.39	34.62	34.83	35.05
Courant à puissance maximale - Imp [A]	14.68	14.73	14.78	14.83	14.88	14.93	14.98
Tension en circuit ouvert - Voc [V]	40.21	40.38	40.55	40.72	40.89	41.06	41.23
Courant de court-circuit - Isc [A]	15.58	15.63	15.68	15.73	15.78	15.83	15.88
Rendement du panneau STC [%]	22.26	22.48	22.71	22.93	23.16	23.38	23.61
Tolérance de puissance	0 ~ + 3 %						
Coefficient de température de Pmax	-0.29 %/°C						
Coefficient de température de Voc	-0.25 %/°C						
Coefficient de température d'Isc	0.045 %/°C						
STC : Intensité d'irradiation 1000 W/m², Température de la cellule 25°C, AM = 1.5							

Données techniques (BNPI)

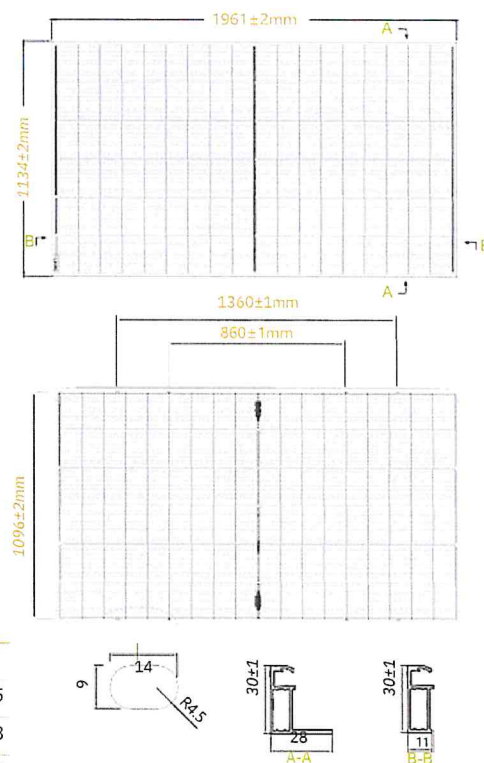
Puissance maximale - Pmax [Wp]	545	551	556	562	567	573	578
Tension à puissance maximale - Vmp [V]	33.72	33.95	34.17	34.39	34.62	34.83	35.05
Courant à puissance maximale - Imp [A]	16.16	16.22	16.27	16.33	16.38	16.44	16.49
Tension en circuit ouvert - Voc [V]	40.21	40.38	40.55	40.72	40.89	41.06	41.23
Courant de court-circuit - Isc [A]	17.15	17.21	17.26	17.32	17.37	17.43	17.48

BNPI : Irradiance avant 1000 W/m², arrière 135 W/m², Température de la cellule 25°C, AM = 1.5

Conditions d'application

Température de fonctionnement	-40 °C ~ +70 °C
Tension maximale du système	1500 VDC (IEC)
Courant maximal des fusibles en série	35 A
Coefficient de bifacialité	φVoc: 98±5 %, φIsc: 80±5 %, φPmax: 80±5 %

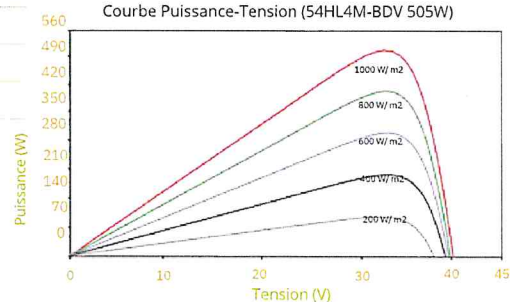
Dessins techniques



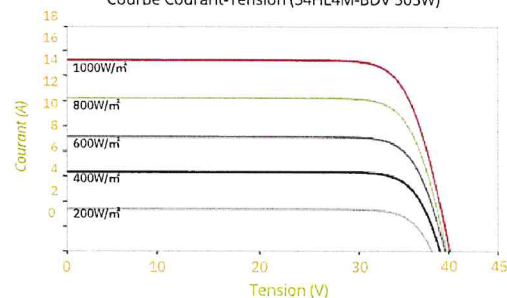
Note: Pour des dimensions détaillées et des spécifications de tolérance, veuillez consulter le plan détaillé du module.

Performance électrique

Courbe Puissance-Tension (54HL4M-BDV 505W)



Courbe Courant-Tension (54HL4M-BDV 505W)



JKM495-525N-54HL4M-BDV-Z1-EU-FR-

DP 013064 26 N0058

Date d'export : 02/10/2026

Mot-clés :

Date de dépôt dossier : 01/10/2026

Libellé du fichier : DPC11 - Notice complémentaire indiquant les matéri...

Date de dépôt du fichier : 01/10/2026

Demandeur principal : 02-1011

Adresse du projet : 1002 Route De Saint Andrieu

© 2024 Jinko Solar Co., Ltd. Tous droits réservés.
www.jinkosolar.com www.jinkosolar.eu



MANDAT DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur/ Madame : CLAVEL Magali
Né(e) le :
Domicilié(e) à : 692 Route De Saint Andiol, 13940 MOLLÉGÈS



Ci-après désigné « le Mandant » d'une part,

ET

La société O2 TOIT Vaucluse, inscrite au RCS Avignon sous le N°917 918 088 00019 dont le siège social est fixé au 10 RUE MAYOR DE MONTRICHER, 13290 AIX-EN-PROVENCE, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée par « Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « partie » ou collectivement par le terme « parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches suivantes :

- Constitution et dépôt auprès de la Mairie de la Déclaration Préalable (Cerfa, plan de localisation, plan de toiture, plan de masse, plan de coupe, insertion du projet sur photo actuelle (avant /après), plan de façade)
- Demande d'attestation de conformité CONSUEL

Ces démarches sont listées à titre exhaustive.



O2 TOIT Vaucluse, 517 Route D'entraigues, 84270 VEDENE

SAS au capital de 4000 € - Siret : 917 918 088 00019 - N° de TVA : FR33917918088 RCS : Avignon - N° police : Allianz Solution BTP 62394700
- N° ORIAS : 917918088

La qualité de nos services et la satisfaction client est au cœur de nos préoccupations et nous serions heureux de connaître votre avis. Nous vous invitons à scanner ce QR code pour partager votre expérience avec O2 TOIT. Merci pour votre contribution



Par conséquent, ce mandat exclut expressément toutes les autres démarches administratives liées à l'ouvrage réalisé, notamment la Déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux (article R462-1 du code de l'Urbanisme), la déclaration de l'ouvrage à l'assurance du mandant.

Les données communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles et nécessaires à la déclaration préalable de l'ouvrage envisagé dont le Mandant est le Maître d'ouvrage.

Désignation du lieu où les travaux de construction sont à réaliser :

Adresse : 692 Route De Saint Andiol
Commune, Code postal : MOLLÉGÈS, 13940

Nature des prestations de travaux : Installation photovoltaïque

Le présent mandat est donné pour le lieu et opération mentionnés. Il prend effet dès sa signature. Il est valable pour la durée des travaux d'installation ou construction et prend fin au jour de la signature du procès-verbal de réception des travaux sans réserve.

Le Mandataire ne peut être tenu responsable des délais de réponses faites par la Mairie. De même, le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponses du Mandant.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Fait à MOLLÉGÈS, le 29/09/2026

Signature mandant

☒ Bon pour pouvoir

Signé par **Magali CLAVEL** le
29/09/2026 20:48



Signature mandataire

☒ Bon pour acceptation

 **O2 TOIT VAUCLUSE - SAS**
517 route d'Entraigues
84270 VEDÈNE
Tél. 0800 222 202 - Fax 04 42 20 50 03
E-mail : contact@o2toit.fr
Capital de 4 000 euros RCS Avignon - SIRET 917 918 088 00019
Code APE 4750A



O2 TOIT Vacluse, 517 Route D'entraigues, 84270 VEDENE

SAS au capital de 4000 € - Siret : 917 918 088 00019 - N° de TVA : FR33917918088 RCS : Avignon - N° police : Allianz Solution BTP 62394700
- N° ORIAS : 917918088

La qualité de nos services et la satisfaction client est au cœur de nos préoccupations et nous serions heureux de connaître votre avis. Nous vous invitons à scanner ce QR code pour partager votre expérience avec O2 TOIT. Merci pour votre contribution